

Etudes postdiplômes ES des spécialisations soins d'anesthésie, soins intensifs, soins d'urgence

Mandat des experts de la spécialisation

1	Bases.....	2
2	Pool d'experts d'examen de l'OdASanté	2
2.1	Critères d'admission	2
2.2	Formation des experts de la spécialisation	3
2.2.1	Responsabilité.....	3
2.2.2	Objet de la formation des experts de la spécialisation	3
2.3	Choix des experts de la spécialisation.....	3
3	Mandat des experts de la spécialisation.....	3
3.1	Tâches des experts de la spécialisation	3
3.2	Etendue de l'engagement.....	4
3.2.1	Rapport d'évaluation	4
3.3	Rémunération.....	4

Ce document a été approuvé par la CD PEC AIU le 23.2.2011.

1 Bases

Plan d'études cadre pour les spécialisations en soins d'anesthésie EPD ES, soins intensifs EPD ES et soins d'urgence EPD ES (PEC EPD ES AIU)

- Art. 6.1, lettre d : "L'examen de diplôme est surveillé par une experte/un expert de la spécialisation concernée désigné-e par l'organe responsable du plan d'études cadre (soins d'anesthésie : experte/expert de la Fédération suisse des infirmières et infirmiers FSIA ou de la Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation SSAR ; soins intensifs : "experte/expert de la Communauté suisse d'intérêts pour soins intensifs CISI¹ ou de la Société Suisse de Médecine Intensive SSMI ; soins d'urgence : experte/expert de la Communauté d'intérêts soins d'urgence suisse SUS ou de la Société Suisse de Médecine d'Urgence et de Sauvetage SSMUS)."
- Al. 6.2.1 : "L'examen de diplôme englobe :
 - un travail de diplôme ou de projet écrit, orienté vers la pratique, un travail de diplôme ou de projet écrit, orienté vers la pratique,
 - un examen oral sous la forme d'un entretien professionnel en relation avec le travail de diplôme,
 - un examen pratique ou l'analyse orale de la situation d'une patiente/d'un patient. "

Commission de développement PEC EPD ES AIU (CD PEC AIU)

- Décision du 16.07.2010 : "L'experte/expert assiste à une partie de l'examen de diplôme. Il est laissé aux prestataires de formation la possibilité de choisir la partie de l'examen à laquelle ils entendent convier l'experte/expert."

2 Pool d'experts d'examen de l'OdASanté

- Le secrétariat de la CD PEC AIU (secrétariat général de l'OdASanté) gère un pool d'experts de la spécialisation et leurs candidatures au niveau administratif.
- Un sous-groupe composé de trois membres de la CD PEC AIU (une personne par spécialisation, représentant la pratique) examine les candidatures.
- Les candidatures doivent être adressées au secrétariat de la CD PEC AIU ; celui-ci examine les candidatures sur le plan administratif et les adresse au sous-groupe mandaté "Pool d'experts de la spécialisation" pour acceptation. Avec l'accord du sous-groupe, les candidats sont admis dans le pool d'experts.
- En cas de doute, il incombe à la CD PEC AIU de prendre la décision.
- La liste des experts de la spécialisation est accessible aux membres de la CD PEC AIU dans l'extranet de l'OdASanté.

2.1 Critères d'admission

Les conditions minimales d'admission dans le pool d'experts de la spécialisation sont :

- Experte/expert dipl. EPD ES de la spécialisation concernée

¹ Le 9 septembre 2011 les membres de la [CISI](#) ont dissout leur société au terme de leur assemblée générale pour se fusionner à la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI). Dès maintenant, la SSMI peut compter parmi ses membres, non seulement des médecins, mais également des infirmiers et infirmières spécialistes en médecine intensive. ([Communiqué de presse](#))

- Fonction de cadre (formation, management, développement des soins) dans la spécialisation concernée
- Expérience professionnelle d'au moins deux ans dans la spécialisation concernée
- Affiliation à la communauté d'intérêt/société spécialisée concernée
- Connaissances du système de formation suisse et du PEC EPD ES AIU
- Disponibilité : au moins deux jours/an.

2.2 Formation des experts de la spécialisation

2.2.1 Responsabilité

Les experts de la spécialisation bénéficieront d'une formation pour leur engagement. La CD PEC AIU est responsable de l'organisation de cette formation, qui a lieu au moins tous les deux ans et dure en règle générale une demi-journée.

2.2.2 Objet de la formation des experts de la spécialisation

La préparation des experts de la spécialisation aborde notamment les thèmes suivants :

- But et objet de l'expertise par les experts de la spécialisation
- Déroulement du processus
- Instrument d'évaluation (grille d'évaluation critériée).

2.3 Choix des experts de la spécialisation

Les prestataires de formation EPD ES AIU informent le secrétariat de la CD PEC AIU (secrétariat général de l'OdASanté) six mois avant chaque procédure de qualification finale. Ils déterminent la partie de l'examen de diplôme à laquelle l'experte/expert doit assister et communique les dates des examens.

Le secrétariat de la CD PEC AIU indique au prestataire de formation les coordonnées de l'experte/expert d'examen mandaté-e qui assistera à la procédure de qualification finale au plus tard six semaines à l'avance.

L'experte/expert de la spécialisation reçoit du prestataire de formation la planification de l'examen pour la procédure de qualification finale ainsi que les données des trois examens au moins 15 jours avant l'examen.

En cas d'annulation au dernier moment de l'expert de la spécialisation, le secrétariat de la CD PEC AIU se charge de trouver un-e remplaçant-e.

Jusqu'à la finalisation de la procédure de reconnaissance, les EPD (procédure de qualification incluse) sont examinées par les experts de branche (mandatés par l'OFFT). La CD PEC AIU renonce à mobiliser un expert/une experte de la spécialisation supplémentaire.

3 Mandat des experts de la spécialisation

3.1 Tâches des experts de la spécialisation

Les experts de la spécialisation examinent à l'aide d'une grille d'évaluation critériée si

- la procédure de qualification est appropriée pour vérifier les compétences professionnelles définies dans le PEC EPD ES AIU,
- si la majorité des candidats réussissent la procédure de la qualification.

3.2 Etendue de l'engagement

Les experts de la spécialisation assistent à une partie de l'examen une fois par an, par filière et par prestataire de formation.

Ils reçoivent du prestataire de formation les données concernant toutes les parties d'examen (contenu des examens pratiques / analyse orale de la situation d'un patient / d'une patiente / les thèmes et les résumés des travaux de diplôme ou des projets écrits, etc.). Ils examinent l'adéquation de toutes les épreuves et concentrent leur évaluation sur la partie d'examen à laquelle ils sont conviés.

3.2.1 Rapport d'évaluation

Pour évaluer la procédure de qualification et rédiger leur compte-rendu, les experts de la spécialisation utilisent une grille d'évaluation critériée commune. Cette grille est adoptée par la CD PEC AIU qui en assure la mise à jour avant toute séance de formation des experts de la spécialisation.

Le rapport des experts de la spécialisation est adressé au secrétariat de la CD PEC AIU:

1. Le secrétariat de la CD PEC AIU examine le rapport de l'expert et informe la CD PEC AIU d'éventuelles mesures à prendre ;
2. Le secrétariat de la CD PEC AIU adresse une copie du rapport au prestataire de formation. Si des mesures doivent être prises, la CD PEC AIU prendra position par écrit ;
3. Si le prestataire de formation et la CD PEC AIU ne parviennent pas à s'entendre sur la manière de remédier aux éventuelles lacunes, une évaluation sera adressée aux autorités cantonales compétentes avec le rapport de l'expert de la spécialisation. Cette évaluation est signée par la présidence de la CD PEC AIU.

Les rapports des experts de la spécialisation ainsi que les prises de position correspondantes des prestataires de formation sont disponibles sous forme imprimée au secrétariat de la CD PEC AIU où ils peuvent être consultés par les membres de cette même commission. Les rapports ne sont pas envoyés par voie électronique.

3.3 Rémunération

L'indemnité journalière des experts de la spécialisation s'élève à 300 francs par jour, plus les frais de déplacement (demi-tarif 2^{ème} classe).

Les experts de la spécialisation sont rémunérés directement par les prestataires de formation.

■